

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR  
MRC DE PORTNEUF

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2020**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE CONCERNANT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUX APPROCHES DU PONT DES LEFEBVRE (ROUTE DES LEFEBVRE)**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 11 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement prévoit à l'article 5.3 qu'il est interdit de stationner un véhicule sur le chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction;

**CONSIDÉRANT** que ces endroits sont spécifiés à l'annexe 5.1 du RMU-2019;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter les approches du pont des Lefebvre situé sur la route des Lefebvre à l'annexe 5.1 du RMU-2019;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 septembre 2020 et que ce projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 193-2020 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

#### **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 193-2020 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant l'interdiction de stationnement aux approches du pont des lefebvre (route des Lefebvre) ».

#### **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 3 : BUT**

Le présent règlement a pour but d'ajouter l'interdiction de stationnement dans les approches du pont des Lefebvre situé sur la route des Lefebvre à liste des endroits spécifiés à l'annexe 5.1 du RMU-2019.

#### **Article 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 5.1 DU RMU-2019**

L'annexe 5.1 du RMU-2019 est modifiée de manière à ajouter le texte suivant à la suite des endroits déjà spécifiés;

« Route des Lefebvre de l'intersection de la rue Notre-Dame jusqu'au numéro civique 80 de la route des Lefebvre ».

**Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2020.

Dominic Tessier-Perry  
Maire

René Savard  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le :	14 septembre 2020
Présentation du projet de règlement le :	14 septembre 2020
Adoption du règlement le :	13 octobre 2020
Avis de promulgation et entrée en vigueur le :	13 octobre 2020